



Municipalité de Saint-André

122A, rue Principale
Saint-André (QC) G0L 2H0
Tel : 418-493-2085

RÈGLEMENT #226 (adoption le 7 avril 2020)

Adoption du règlement #226 sur la modification des règlements d'emprunt pour l'eau potable (#180) et eaux usées (#117-1-2)

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de modifier la formule de financement des règlements d'emprunts aqueduc et eaux usées de la municipalité de Saint-André;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté récemment la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025*, laquelle impose plusieurs nouvelles obligations aux municipalités qui gèrent un réseau d'eau potable;

ATTENDU que la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* impose à la municipalité de Saint-André de réduire le volume de consommation de l'eau potable de 20 % par rapport à 2015 et l'atteinte d'un niveau de fuites modéré selon l'indice de l'International Water Association;

ATTENDU que la consommation d'eau potable n'a pas diminué beaucoup au cours des 10 dernières années, malgré des efforts constants de la municipalité pour inciter à réduire celle-ci ;

ATTENDU que la municipalité entend élargir au budget 2021 la tarification volumétrique pour les frais d'opération des deux réseaux aux Industries, commerces et institutions pour y inclure dorénavant les immeubles locatifs ;

ATTENDU que les eaux usées traitées à la station d'épuration proviennent presque exclusivement du réseau d'aqueduc municipal et qu'il y a lieu de gérer les deux services en parallèle;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 MARS 2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité

D'adopter le présent règlement et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement numéro #226 amendant les modalités de calcul du nombre d'unités finançant les règlements d'emprunt 180 (mise aux normes du réseau d'aqueduc) et 117-1-2 (eaux usées) de la municipalité de Saint-André.

ARTICLE 3 IMPOSITION FISCALE AUX SECTEURS DESSERVIS PAR LE RESEAU D'AQUEDUC

L'article 4.1 (unité de base) du règlement # 180 est remplacé par l'article 3.1 suivant :

Article 3.1 unité de base

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais incidents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

#	Catégories d'imposition (Eau potable)	Nombre d'unités
1	L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial occupé ou vacant branché au réseau	1
2	Commerces Industries, institutions, hôtel, gîte, ressources intermédiaires (RI), immeuble multifamilial et immeubles locatifs avec compteurs d'eau	1,5 par branchement
3	Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2
4	Terrain desservi vacant non construit	0,5

ARTICLE 4 IMPOSITION FISCALE AUX SECTEURS DESSERVIS PAR LE RESEAU D'EAUX USEES

L'article 6.1 du règlement # 117 (réseau d'eaux usées sanitaire) est remplacé par l'article 4.1 suivant :

Article 4.1 unité de base

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais incidents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

#	Catégories d'imposition (Eaux usées)	Nombre d'unités
1	L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial occupé ou vacant branché au réseau	1
2	Industries, commerces, institutions, hôtel, gîte, ressources intermédiaires (RI), propriété multifamiliale et immeubles locatifs avec compteurs d'eau	1,5 par branchement
3	Terrain desservi vacant non construit	0,5

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement annule et remplace le règlement # 154 adopté le 6 octobre 2008 et le règlement 193 adopté le 2 septembre 2014.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suite à sa ratification par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi

Certifiée vraie copie conforme
A Saint-André
Ce 16 juin 2020

Nathalie Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière

